

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 079-200055994-20181015-AM2018_P004-AR

Commune d'ARGENTONNAY

Arrêté municipal n°2018-P004

Portant modification de la circulation « sur une portion de la rue St Georges » et « sur une portion de la voie communale n°1 dite des Cabanes » à Argenton les Vallées

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2018-P001 du 12/03/2018

LE MAIRE D'ARGENTONNAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux ;

Considérant que la configuration de la voie peut exposer les personnes ou les biens : difficulté d'intervention des secours et voie étroite ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés sur les voies communales suivantes : « Rue St Georges » et « Voie communale n°1 dit des Cabanes » est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des riverains,

Considérant que la structure de la chaussée ne permet pas la circulation de charges importantes, caractéristiques ou état d'ouvrages d'art, il est nécessaire de limiter la vitesse sur ces voies en créant une zone 30 et un régime de priorité et d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 3 t et de plus de 4m de hauteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Une zone 30 sera mise en place du n°36 de la rue St Georges au lieu-dit « La Roche Colbert ».
- Une zone de priorité sera mise en place entre le n°1 Les Cabanes et l'entrée du lieu-dit « La Roche Colbert » (sens de priorité : sont prioritaires les usagers allant du lieu-dit « Les Cabanes » vers le lieu-dit « La Roche Colbert »).
- La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes et de plus de 4 m de hauteur est interdite dans les deux sens du n°36 de la rue St Georges à la sortie du pont neuf.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune d'ARGENTONNAY dans les deux sens de circulation. Seront donc installés des panneaux de type B12, B13, B30 et B51, B15 et C18
Des aménagements urbains de type « jardinières » seront installés afin de faire ralentir les usagers dans la zone de priorité.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARGENTONNAY.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune d'ARGENTONNAY,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
Monsieur (ou Madame) le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARGENTONNAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentonnay, le 15 octobre 2018
Le Maire, Jean-Paul GODET



Copie sera adressée à :
SDIS des Deux-Sèvres

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac BP 541 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 079-200055994-20181015-AM2018_P004-AR

An aerial photograph of a road intersection. The main road is labeled 'Rue Saint-Georges' and runs vertically. A side road branches off to the right, labeled 'L'Argenton'. Various traffic signs are overlaid on the image with red lines pointing to their locations. On the left side of Rue Saint-Georges, there are two circular signs: one with '3t' (3 tons) and another with '4m' (4 meters). Further down the road, there is a rectangular sign with 'ZONE 30'. On the right side of the main road, there is a rectangular sign with 'ZONE 30' and a circular sign with a red border and a white center. A blue rectangular sign with a white arrow pointing right is also visible. A white triangular sign with a red border and a white center is located at the intersection. A small inset map in the bottom right corner shows the location of the intersection within a larger area, labeled 'Plan'. The Google logo is visible in the bottom right corner of the image.

ID : 079-200055994-20181015-AM2018_P004-AR